

REGLEMENT DU JEU « Pause Zen »

SOMMAIRE

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES	1
ARTICLE 1. ORGANISATEUR.....	1
ARTICLE 2. PRINCIPES DU JEU.....	1
ARTICLE 3. DOTATION	2
ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS	2
PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES.....	2
ARTICLE 1. DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS.....	2
ARTICLE 2. VALIDITE DE LA PARTICIPATION	3
ARTICLE 3. DOTATION	3
ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS	4
ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION	4
ARTICLE 6. RESPONSABILITE.....	4
ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT.....	5
ARTICLE 8. LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS.....	5
Extrait de règlement.....	5

PARTIE 1. CONDITIONS PARTICULIERES

ARTICLE 1. ORGANISATEUR

La société SANEF, ci-après « l'Organisateur », SA au capital de 53 090 000€, immatriculée 632 050 019 au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, dont le siège social est situé au 30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-les-Moulineaux, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur l'aire d'Hardivillers (A16).

ARTICLE 2. PRINCIPES DU JEU

Le Jeu est organisé sur l'aire d'Hardivillers (A16), dans le cadre de l'animation « Pause Zen », le samedi 9 juillet 2022, de 9h30 à 15h30.

Pour participer au jeu, les participants devront :

- se rendre sur l'aire d'Hardivillers (A16, accessible dans les deux sens de circulation)
- se procurer un coupon de participation disponible gratuitement à l'accueil,
- inscrire leurs nom, prénom, adresse postale, téléphone et e-mail sur le coupon de participation.
- répondre correctement aux 6 questions posées

ARTICLE 3. DOTATION

Pour le Jeu, seront mis en jeu :

- 1 lot « Trottrénette électrique Urbanglide Ride 100S 350 W Noir », au prix unitaire hors taxe de deux cent cinquante-huit euros et quarante-neuf centimes (258,49€ HT). Dotation non échangeable, non remboursable, non cessible.

- 1 lot « Vélo électrique pliable Velair Wave 250 W Noir », au prix unitaire hors taxe de neuf cent six cent quatre-vingt-huit euros et huit centimes (688,08€ HT). Dotation non échangeable, non remboursable, non cessible.

Les lots seront remis par voie postale avec accusé de réception, au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande du gagnant.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice seront perdues pour leur bénéficiaire et ne seront pas réattribuées.

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de la participation des gagnants aux dotations prévues par le jeu.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Le personnel du groupe Sanef procédera au tirage au sort au terme de l'animation le samedi 9 juillet 2022 à 15h30 sur l'aire d'Hardivillers d'1 gagnant pour la trottrénette électrique et d'1 gagnant pour le vélo électrique.

PARTIE 2. CONDITIONS GENERALES

ARTICLE 1. DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») n°2016-679 (ci-après la « Réglementation Applicable »), les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, ainsi que le droit de faire part à tout moment à l'Organisateur de leurs souhaits sur le sort de leurs données en cas de décès.

L'ensemble de ces droits peut être exercé par le participant, ou par son représentant légal dûment habilité, ou par ses héritiers dûment habilités, dans les conditions de la Réglementation Applicable, auprès du Délégué à la protection des données (le « DPO ») de l'Organisateur du Jeu, par voie postale (30 Boulevard Gallieni, 92130 Issy-Les-Moulineaux) ou à l'adresse mail suivante : donneespersonnelles@sanef.com, en rappelant les coordonnées du Jeu et en justifiant de leur identité et de leur statut.

Les informations collectées sont destinées à l'Organisateur et/ou ses partenaires notamment pour les besoins de l'organisation et la gestion du Jeu. Ces données sont indispensables à la prise en compte des participants au Jeu et l'attribution des dotations. Les participants sont informés que le refus de partager ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité ou l'annulation de sa participation ou de l'attribution de sa dotation.

Les données des participants seront conservées pendant une durée maximale d'une semaine à compter de la participation au Jeu.

Le traitement des informations collectées ne confère aucun droit à rémunération et aucun avantage autre que le droit de participer au Jeu.

ARTICLE 2. VALIDITE DE LA PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être complètes, valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Toute participation au présent Jeu présentant une anomalie (coupon incomplet ou erroné, réponse incomplète ou erronée, tentative de tricherie ou de fraude...) ne sera pas prise en considération.

Les mineurs devront disposer de l'autorisation du ou des titulaires de l'autorité parentale pour participer.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui sera pas attribuée et restera propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'Organisateur ou par des tiers.

Une seule participation par personne est autorisée au Jeu.

Ne sont pas autorisés à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu, les salariés de l'Organisateur ainsi que les membres de leurs familles directes respectives, ou sous-traitants de l'Organisateur et de ses sociétés affiliées etc.

La participation au Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3. DOTATION

La dotation attribuée est personnelle et non transmissible.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue. La dotation ne pourra en aucun cas être modifiée à la demande du gagnant.

Les dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangées, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande du gagnant. Le gagnant s'engage à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu, dans la mesure où l'Organisateur n'en est pas le distributeur, le producteur ou le fabricant.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Pour la remise d'une dotation à un participant âgé de moins de 18 ans, l'accord des parents sera nécessaire. À défaut, la dotation ne pourra lui être attribuée et restera la propriété de l'Organisateur.

Tout participant doit se conformer au règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux conditions fixées par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement ou la restitution intacte des dotations déjà envoyées.

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et adresse dans des campagnes liées au présent Jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot.

ARTICLE 5. GRATUITE DE LA PARTICIPATION

Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

Les images utilisées sur les réseaux sociaux de l'Organisateur, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le dispositif digital, sont la propriété exclusive de l'Organisateur et de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

L'Organisateur ou ses prestataires agissant pour le compte de l'Organisateur, ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à les écourter, les proroger, les reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne

pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la Période de participation. En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement, le cas échéant, du procédé de désignation du gagnant qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

ARTICLE 7. ACCES AU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître FORESTIER Marlène, Huissier de Justice associé, membre de la SCP BERAT FORESTIER & CIVIERO domicilié 21 rue de Villevert 60304 SENLIS.

Le règlement est disponible gratuitement sur l'aire d'Hardivillers (A16) ou par courrier en écrivant à l'adresse suivante : **Sanef Ecopôle** – Direction Communication et Relations Institutionnelles – Route de Thillois – CS30011 - 51886 REIMS Cedex.

Le timbre utilisé pour la demande sera remboursé au tarif lent en vigueur - 20g, joindre RIP/RIB.

Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Une seule demande de règlement et de remboursement par personne pendant toute la durée des jeux.

Le règlement est également accessible sur le site www.sanef.com durant la période du Jeu.

ARTICLE 8. LOI APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le Jeu et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français et à la compétence exclusive des tribunaux français.

Extrait de règlement

Jeu gratuit sans obligation d'achat organisé par le groupe Sanef sur l'aire d'Hardivillers (A16) le samedi 9 juillet 2022, de 9h30 à 15h30.

Pour participer, il suffit de se rendre sur l'aire d'Hardivillers (A16), de compléter un bulletin de participation, de répondre correctement aux 6 questions proposées et de déposer son bulletin dans une urne prévue à cet effet.

Une seule participation au jeu est autorisée par personne.

Un tirage au sort sera effectué sur l'aire d'Hardivillers (A16) au terme la journée d'animation le samedi 9 juillet 2022 à 15h30.

Il déterminera :

- 1 gagnant d'une « Trottinette électrique Urbanglide Ride 100S 350 W Noir », au prix unitaire hors taxe de deux cent cinquante-huit euros et quarante-neuf centimes (258,49€ HT),
- 1 gagnant d'un « Vélo électrique pliable Velair Wave 250 W Noir », au prix unitaire hors taxe de neuf cent six cent quatre-vingt-huit euros et huit centimes (688,08€ HT).

Dotation non échangeable, non remboursable, non cessible.

Le règlement complet du jeu déposé chez Maître FORESTIER Marlène, Huissier de Justice associé, membre de la SCP BERAT FORESTIER & CIVIERO domicilié 21 rue de Villevert 60304 SENLIS est disponible gratuitement sur l'aire d'Hardivillers et sur le site www.sanef.com ou encore par courrier à l'adresse suivante : Sanef Ecopôle – Direction Communication et Relations Institutionnelles – Route de Thillois – CS30011 – 51886 Reims Cedex.

Timbre de la demande de règlement remboursé sur demande (dans la limite d'une demande par personne – même nom, même adresse).

Les données personnelles des participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978 et au RGPD. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression de ses données personnelles qui pourra être exercé auprès de la société Sanef.

Ces données personnelles sont uniquement destinées à l'usage du groupe Sanef.